

16



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le mercredi 13 février 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mercredi 13 février 2008

13 h

Prière.

L'hon. S. Graham, premier ministre, rend hommage, au nom du gouvernement et de ses collègues de Nepisiguit et de Bathurst, aux huit personnes du Nouveau-Brunswick qui ont perdu la vie des suites d'un tragique accident éprouvé par l'équipe de basket-ball de la Bathurst High School : Javier Acevedo, Codey Branch, Nathan Cleland, Justin Cormier, Daniel Hains, Nikki Kelly, Nickolas Quinn et Elizabeth Lord.

L'Assemblée observe un moment de silence à la mémoire des « Boys in Red ».

M. Robichaud, au nom de l'opposition officielle, se joint au premier ministre à cet égard.

L'hon. M. Stiles, ministre des Ressources humaines, annonce qu'une entente de principe a été conclue avec la section locale 1251 du SCFP, qui représente les concierges des collèges communautaires, les agents et agentes des services correctionnels et les intervenants et intervenantes en intégration communautaire, et que le bureau de la section locale 1251 a convenu de recommander à ses membres la ratification de cette entente de principe.

L'hon. M. Murphy, appuyé par l'hon. S. Graham, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au vendredi 15 février 2008 à 10 h, sauf que, si le gouvernement notifie le président de l'Assemblée qu'il convient que la Chambre s'ajourne au mardi 11 mars 2008 à 13 h, le président puisse donner aux parlementaires avis qu'il en a ainsi été notifié, sur quoi la Chambre s'ajourne au mardi 11 mars 2008 à 13 h et se réunit alors et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à ces date et heure ;

que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il puisse donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents de l'Assemblée le supplée au titre du présent ordre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 13 h 22.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Bureau des ressources humaines pour 2006-2007	(4 janvier 2008) ;
rapport annuel du Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick pour 2006-2007	(4 janvier 2008) ;
rapport annuel du ministère des Services familiaux et communautaires pour 2006-2007	(8 janvier 2008) ;
rapport annuel de la Commission de police du Nouveau-Brunswick pour 2006-2007	(16 janvier 2008) ;
<i>Rapport de la Commission d'examen de la rémunération parlementaire 2007</i>	(17 janvier 2008) ;
rapport annuel du ministère de la Justice et de la Consommation pour 2006-2007	(22 janvier 2008) ;
rapport annuel du Cabinet du procureur général pour 2006-2007	(22 janvier 2008) ;
rapport annuel de la Société des loteries de l'Atlantique pour 2006-2007	(24 janvier 2008) ;
rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick pour 2006-2007	(24 janvier 2008) ;
rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, volumes 1 et 2, pour 2007	(7 février 2008) ;
<i>Connexions et déconnexion : Rapport sur la condition des jeunes à risque et des jeunes qui ont des besoins très complexes au Nouveau-Brunswick</i>	(12 février 2008).